

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_063-DE



Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 Septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (10)** : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-063 AVENANT 1 LOT 1 GROUPE B2 MARCHÉ RÉNOVATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE DE LA GARE**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

**Vu** la décision n°2024-045 attribuant le marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°1 – désamiantage - dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire, notamment la mise en place de plaques OSB pour la fermeture des fenêtres après dépose, pour les montants suivants :

Montant marché initial lot 1 :	15 337.00€ HT
Montant de l'avenant N°1 lot 1 :	<b>+1 500.00€ HT (plus-value)</b>
	-----
Total du marché lot 1 après avenant N°1 :	<b>16 837.00€ HT, soit 20 204.40€ TTC</b>
Soit + <b>9.78%</b> par rapport au marché initial	

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024

Bersier  
Leyraud

ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_063-DE

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 1 « désamiantage », du marché de travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries de l'école de la gare,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 1, dont l'entreprise Groupe B2 est titulaire

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 01 octobre 2024

Le Maire

Françoise CHAZAL

